



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE :
CONVENTION DE PRÊT DE PANNEAUX
D'EXPOSITION - EXPOSITION « MARGUERITE DE
VALOIS » - AVENANT N°1**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Service Pays d'art et
d'histoire
Numéro : 2023-D-141

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, la décision n°114 du 28 avril 2023 approuvant la convention de prêt de panneaux d'exposition et ou de cadres photographiques passée avec le Lycée Marguerite de Valois pour la période du 24 avril au 15 mai 2023,

Considérant que le Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême dispose d'un fonds documentaire comprenant neuf expositions – panneaux sur toile PVC ainsi que des photographies sous cadre – autour des thèmes en rapport avec l'actualité du patrimoine,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition ces expositions à titre gratuit auprès des communes de GrandAngoulême, des établissements scolaires, des collectivités, des associations, des bibliothèques et des médiathèques,

Considérant la demande de prolongation de l'exposition par le lycée Marguerite de Valois,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de prêt de panneaux d'exposition et/ou de cadres photographiques passée avec le lycée Marguerite de Valois.

Article 2 – L'avenant n°1 à la convention a pour objet de prolonger la mise à disposition de l'exposition à titre gratuit au lycée Marguerite de Valois jusqu'au 22 mai 2023. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 MAI 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25 MAI 2023
Publié ou notifié,
Le 25 MAI 2023